

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2024_033

Action 1.3 du PAPI Tarn-amont " Capitalisation des données de crues et installation de nouveaux repères de crues" : Lancement de l'action

Le vingt septembre deux mille vingt-quatre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Serge VÉDRINES, Patrick PES, Anne-Marie JUANABERRIA

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 13 septembre 2024

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 15	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention 2019-2021 sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Date de transmission de l'acte: 20/09/2024
Date de réception de l'AR: 20/09/2024
048-200080547-DE_2024_033-DE
A G E D I

Vu le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis donné en date du 3 octobre 2023, ainsi que le courrier de labellisation de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 1 concerne l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Il précise que l'action 1.3 porte sur la capitalisation des données sur les crues et l'installation de nouveaux repères de crues.

Pour rappel, dans le cadre du PAPI d'intention, 82 repères de crues ont été installés sur le territoire, dans 16 communes différentes. Lors de l'atelier du 7 juillet 2022, les acteurs locaux ont manifesté leur volonté de poursuivre cette démarche en installant de nouveaux repères afin que les 25 communes du territoire les plus exposées aux inondations bénéficient d'au moins un repère de crue, et si possible, sur chaque cours d'eau. Des données sur les crues ont été récoltées lors du PAPI d'intention. La poursuite de ce travail de collecte, et la capitalisation de ces données, associée à des levés topographiques pourra permettre une meilleure connaissance des phénomènes locaux.

Les objectifs de l'action 1.3 du PAPI Tarn-amont sont :

- de maintenir une dynamique de sensibilisation sur le risque inondation grâce aux repères de crues,
- de capitaliser les données sur les crues historiques et récentes,
- d'améliorer la connaissance des phénomènes locaux.

Cette action vise donc :

- la pose de nouveaux repères de crues,
- l'amélioration de la connaissance des phénomènes locaux, notamment les crues fréquentes et moyennes,
- l'actualisation et le calage des modèles hydrauliques, utilisés dans le cadre de l'aménagement des territoires.

L'action 1.3 se décompose ainsi :

- sous-action 1.3A : installation de nouveaux repères de crue et d'ensembles pédagogiques sur l'ensemble des communes exposées,
- sous-action 1.3B : levés topographiques post-crue et capitalisation des données sur les niveaux de crues.

La conception des repères, des panneaux et les levés topographiques seront réalisées par un ou plusieurs prestataires extérieurs

Le coût prévisionnel de l'action estimé pour 6 ans dans le PAPI est de 32 400 € TTC. Elle est éligible au financement de l'État (FPRNM) à hauteur de 80% du montant TTC.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le lancement de l'action 1.3 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029,

Acte le lancement de la procédure de commande publique,

Décide de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

Date de transmission de l'acte: 20/09/2024 Date de réception de l'AR: 20/09/2024 048-200080547-DE_2024_033-DE A G E D I
--

Précise qu'une délibération sera prise après consultation des entreprises pour fixer le plan de financement définitif,

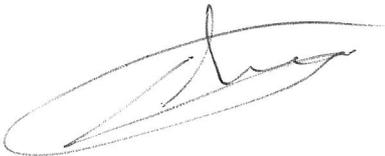
Précise que l'autofinancement de cette action sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

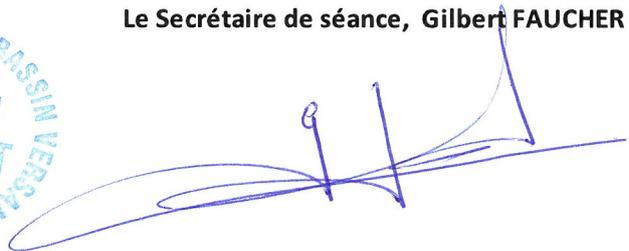
Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 20/09/2024
et publié ou notifié
le 24/09/2024

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 20/09/2024
Date de réception de l'AR: 20/09/2024
048-200080547-DE_2024_033-DE
A G E D I